



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

24 AVR 2026

ID : 077-217702158-20260422-02026_040-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, BOURSIEZ Frédéric, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : LALLEMANT Sylvie à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, LUCAS Nicolas à HASCOET Alexandre, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : MOURRIERE Mallauray



DELIBERATION N° 02026_40 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2026

Article 1 : association « AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Amicale des anciens combattants de Gretz-Armainvilliers*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **700 euros** à l'association *Amicale des anciens combattants de Gretz-Armainvilliers*.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748;

Article 2 : association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TOURNAN »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tournan*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **179 euros** à l'association *Amicale des sapeurs-pompiers de Tournan*;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748;

Article 3 : association LE DON DU SANG

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Le don du sang*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **250 euros** à l'association *le don du sang*;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748;

Article 4 : association Apprendre Comprendre Ecrire Lire (ACEL)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *ACEL*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **3060 euros** à l'association *ACEL*;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748;

Article 5 : association LE HERISSON

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Le Hérisson*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **1758 euros** à l'association *Le Hérisson*;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748;

Article 6 : association LA PECHE GRETZOISE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *La Pêche Gretzoise*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité ;

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **800 euros** à l'association *La Pêche Gretzoise*

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748;

Article 7 : association « CLUB LES AMIS DE LA FNACA »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association club les amis de la *FNACA*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité;

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **585 euros** à l'association *FNACA* ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748;

Article 8 : association CLUB DU TEMPS RETROUVÉ

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Club du Temps Retrouvé*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **2550 euros** à l'association *Club du Temps Retrouvé* ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 9 : ASSOCIATION CLUB PHILATELIQUE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Club Philatélique* ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **510 euros** à l'association *Club Philatélique* ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 10 : association CREER ARTS MAINS PASSIONS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Créer Arts Mains Passions*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **800**
Passions;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 11 : association CROIX ROUGE FRANÇAISE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Croix Rouge Française* ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité ;

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **1600 euros** à l'association *Croix Rouge Française* ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 12 : association GTO RUGBY

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *GTO Rugby*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **9000 euros** à l'association *GTO Rugby*;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 13 : association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;


Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association *Secours Populaire Français*;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité ;

Pour: 21

Contre: 0
Abstention: 7

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24 AVR 2026
ID : 077-217702158-20260422-02026_040-DE



Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **450 euros** à l'association **Secours Populaire Français**;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 14 : association Société d'histoire de Gretz et des Amis de la Forêt d'Armainvilliers (SHAFA)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association **SHAFA** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs TRANGOSI Renaud et BOURDEILLE Christian ne prennent pas part au vote

Pour: 19
Contre: 0
Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **6350 euros** à l'association **SHAFA**;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 15 : FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE HUTINEL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par le Foyer socio-éducatif du collège Hutinel;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité ;

Pour: 21
Contre: 0
Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **1071 euros** à foyer socio-éducatif du collège Hutinel ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 16 : association TOUTATRAC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association Toutatrac ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **2040 euros** à l'association Toutatrac ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 17 : association GRETZ HARMONY

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association Gretz Harmony,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **4000 euros** à l'association Gretz Harmony ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 18 : association AUX PAS FOULÉS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association Aux pas foulés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **300 euros** à l'association Aux pas foulés ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 19 : association URANOSCOPE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association Uranosco

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur TRANGOSI Renaud ne prend pas part au vote.

Pour: 20
Contre: 0
Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **4000 euros** à l'association Uranoscope ;
Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 20 : association « L'ENVOL COLOMBOPHILE GRETZOIS »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association « l'Envol Colombophile Gretzois »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Monsieur DIGUET Thierry ne prend pas part au vote.

Pour: 20
Contre: 0
Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **750 euros** à l'association « l'Envol Colombophilie Gretzois » ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 21 : association GRETZ'ANIM

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association GRETZ'ANIM,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21
Contre: 0
Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **21 361 euros** à l'association GRETZ'ANIM ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

24 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260422-02026_040-DE



Article 22 : Association Musicale du Val des Dames (AMVD)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'Association Musicale du Val des Dames,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie ne prend pas part au vote.

Pour: 20

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **40 000 euros** à l'Association Musicale du Val des Dames ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Article 23 : association Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2026,

Vu l'article L.2531 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association Sporting Club Gretz-Tournan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour: 21

Contre: 0

Abstention: 7

Décide, pour l'année 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de **40 000 euros** à l'Association Sporting Club Gretz-Tournan;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2026, à l'article 65748 ;

Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance

Myène ROUSSEAU



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>